11 janvier 1770

André Simon, marchand Meursac, vend à autre andré Simon, laboureur Semussac, 3 lopins de terre au Puy Arnaud et 1 bois à Semussac.

Aujourd'hui onze janvier mil sept cent soixante dix apres midy par devant le notaire Royal en Saintonge soussigné et presents les temoins bas nommes a comparu en personne sieur andré Simon marchant demeurant en la paroisse de meursac lequel vollontairement a vandu et transporté avec promesse de garanties a andré Simon laboureur demeurant en la parroisse de Semussac presant et acceptant scavoir est trois lopins de terre appelles au puy arnaud et un bois situés sur laditte parroisse de Semussac Seigneurie de Didonne que l'acquereur a declaré bien scavoir et connoitre s'en comptante sans etre besoin d'aucunes sverifications La presante vanthe faitte pour la somme de trois cent vingt livres la quelle l'acquereur a payée comptant audit vendeur en ecus de six livres pieces et monnoyes du cours qu'il a recu en octroye quittance et c'est demis

de tous droits de proprieté et jouissance en faveur dudit acquereur qui en jouira et disposera a sa vollonté en payant a l'avenir les droits seigneuriaux du passé en sera garanty obligeant --- fait et passé a orenne paroisse de monpellier demeure de nous dit notaire en presance de thomas phelix hillairet pr----- de monpellier et de michel Coudin laboureur de meursac temoins requis soussignés avec le vandeur ce qu'a declaré ne scavoir faire l'acquéreur de ce interpellé la minutte est signée Simon Coudin hillairet et du notaire royal soussigné controllée a pizany le seize dudit recu cinquante deux sols compris les six sols pour livres et renvoyé a royan pour le centiéme denier signe dutard pour mon fils.

Copie

Scele -----t notaire royal

| papier controlle mp | $2^{\rm L}\\2^{\rm L}$ | 4 12 |
|---------------------------|------------------------|---------|
| sceaux | | 6 |
| | 5 ^L | 2 |
| Recu | 3^{L} | |
| Reste | 2^{L} | 2 |

Insinué a royan le trante mars 1770 Recu compris les six sols pour livres quatre livres quatre sols six deniers Cauroy J'ai recu de l'acquereur la somme de vingt sept livres un sol huit deniers pour les lots et rentes dûs a la Baronnie de Didonne en vertu du present contrat ayant fait remize de moitié en sa faveur a semussac le 13 avril 1770 moreau

11 janvier 1770

Vanste 325^L

Par

andré Simon marchand

a

andré Simon laboureur

Wour the wife once Janues mil Synfout . Tornante dux a pres mude pardenant Le notaire Royal Enfautinge wous figure & presantes les temoins sas nomines a Comparu la personne freue andre from marchant demeurant En La parrousse de meursai le quel Holloutaviernent a vandu & trans porte au promene de garanties a andre funou Laboureno demeurane Justa parroisse defenussae presant & augland Ranow & Trois Opins de terre appelles au prup arnand & un debois Statues Surladitte parrioise Déféndurae ferqueurie de didonne que la quereus Delare Sun feauvis Elouwitre fenfonglaules Paris être seson dammentes freificationes La presante Vanthe faitte pour la fomme de trois ceme Vingtfing livres la quelle larquereur en pages Complant audit Vendeus En breus de fix leures preces En monnoyes ducours quel a rem En orbrogo quellance Erost denins

de Lous droits de propriéte à gouinaire la faueno dudit aiquerens qui En Joura En Disposera a fa & ollonte Engrayam alamenio les droits seigneureaux du pare l'insera garants obligeau via fait à passe a orenne parroise de monsellier de meure de nous dit not aire En presance de thomas phelix hellaviel pram De monsellier & de muhel Condin tal demeursai Temoins regius Sousfignes auce le Naudeux ceque Ocelare ne francis faire la guereux de cepuler pelle La minute est fignée pouver foudin. Billaire E du notavre royal Sous pope Controlles apprany le seine dudit rem conquale deux sos sompas les ha fos pour livres & remurge a royan pour le lentieme denus figne dutard pour monfil 1710 Rew Compres les Jes sols p freary lures quatro lures qualo sols sex Mun

acilem de harquereur ha fommede Vingtfept Livres ynfold buit deniers prouv her Lots drouber Dus ala Baronnie de Didonne Unverte du D gresent Contrat ay ant fait remize demoiles Enfafaveur à femussone es 3. avrib 17 70

> Vanite 3 andre finon Lab: